



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Mise à jour du 30 janvier 2025



SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

LES ENGAGEMENTS – MAIRIE ET ASSOCIATIONS 4

MAIRIE 4

- Soutien logistique et communication 4
- Subventions : 4
- Forum des associations et réunions thématiques : 4

ASSOCIATIONS 5

- Déclaration en mairie 5
- Forum & Partenariats 5
- Conditions d'occupation des locaux (matériel) 6
- Sollicitation des Services municipaux 6

PRATIQUES ÉCOCITOYENNES 7

ET DEMAIN ? 7

POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, SOCIALE, CULTURELLE TRANSVERSE ET PARTAGÉE 7

PRÉAMBULE

Notre commune révèle son dynamisme par les nombreux bénévoles qui, au travers de plus d'une quarantaine d'associations, permettent aux habitants de Roques, de se rencontrer et se retrouver autour de leurs activités de prédilection, qu'elles soient sportives, de loisir, artistiques, culturelles, sociales ou humanitaires.

Consciente de cette force, l'équipe municipale soutient et accompagne l'ensemble des bénévoles qui s'investissent avec énergie.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'organiser les relations entre acteurs, cette charte est proposée pour réunir les grands principes régissant ces échanges et faciliter la communication entre les différents partenaires. Elle se construit autour des valeurs de citoyenneté, de respect, de partage et de communication.

Cette charte régit les règles d'usage à destination des associations et garantit aussi leur indépendance vis-à-vis de la commune. Des conventions signées entre les deux parties définiront de façon plus spécifique les engagements réciproques entre la commune et les associations. Toutefois, l'acceptation de toute sollicitation, quelle que soit sa forme, sera conditionnée au fait que les associations soient signataires de cette charte et y adhèrent pleinement.

Cette charte est accompagnée d'un Guide pratique de la Vie associative locale.

LES ENGAGEMENTS – MAIRIE ET ASSOCIATIONS

MAIRIE

La mairie affirme et respecte l'indépendance des associations sportives, culturelles et sociales **ayant leur siège sur la commune**. Elle s'engage à soutenir et valoriser leur développement et leurs actions à but non lucratif et participant au dynamisme de la ville de Roques.

La mairie s'engage à mettre en place des procédures simplifiées dans le cadre du fonctionnement des associations (*Guide pratique de la Vie associative*).

Soutien logistique et communication

- Locaux
- Matériel
- Minibus
- Interventions Services techniques
- Sécurité et réglementation (Police municipale)
- Supports de communication
- Réception du courrier à l'accueil de la mairie

Subventions :

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations présentant un intérêt général communal. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association et/ou par la mise à disposition de locaux.

La mairie rappelle que les subventions sont de l'argent ou du bien public. Par conséquent, leur attribution n'est pas automatique et doit légalement répondre à des critères précis. La mairie se réserve le droit, après étude des dossiers, et en fonction des contraintes budgétaires ou techniques du moment, d'attribuer une subvention, qu'elle soit à titre financier ou matériel. Conformément à la loi, aucune subvention ne sera accordée à une association à caractère politique ou confessionnel.

Forum des associations et réunions thématiques :

La mairie s'engage à organiser annuellement un Forum des associations, permettant ainsi de promouvoir leurs activités auprès des habitants de la commune.

Des réunions peuvent être organisées à l'occasion de thématiques spécifiques à certaines associations ou de projets d'animations interassociatifs.

ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901¹ quant à **la vie démocratique de leurs instances et du caractère non lucratif de leurs activités**, ainsi qu'au respect de la citoyenneté et des lois sociales.

Déclaration en mairie

Lors de son implantation dans la commune, l'association doit faire parvenir au Service administratif de la mairie les statuts associatifs obtenus auprès de la préfecture, par courrier ou par mail.

Toutes modifications de statuts ou de composition des bureaux doivent être signalées par écrit à la mairie, et l'existence de cette charte doit être portée à la connaissance des nouveaux dirigeants qui s'engageront à y adhérer.

Les nouvelles associations ne pourront bénéficier des infrastructures et des Services municipaux qu'après déclaration en mairie et validation de l'exercice de leurs activités sur la commune par la Commission de la Vie associative et par le Maire.

Les noms et coordonnées des dirigeants pourront être communiqués à la population et aux autres associations.

Forum & Partenariats

Les associations déjà existantes bénéficiant de subventions à titre financier et/ou matériel, ou partenaires, s'engagent à participer au Forum annuel des associations.

¹ <https://www.associations.gouv.fr/liberte-associative.html>

Les associations nouvellement implantées dont l'exercice de leurs activités sur la commune n'a pas été validé par la Commission Vie associative et par le Maire ne sont pas autorisées à se promouvoir lors de ce Forum.

La Mairie souhaite favoriser un partenariat entre les partenaires éducatifs et les associations afin de permettre à la jeunesse roquoise d'être informée de l'ensemble des activités sur le territoire et de permettre aux associations de faire connaître leurs actions auprès des institutions éducatives.

L'absence de réponse aux sollicitations de la mairie et de ses services, ainsi que l'absence de participation, notamment au Forum, remet en question la légitimité de l'association à l'attribution de toutes les aides, matérielles et financières, octroyées par la mairie, qui se réserve alors un droit de tarification.

Conditions d'occupation des locaux (matériel)

Les associations s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition, à veiller à ce qu'ils ne subissent pas de dégradations, et à les tenir propres et rangés, ces locaux étant partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations.

Chaque association devra faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles, et en informer le service Salles par écrit.

En cas de crise sanitaire, des procédures de nettoyage seront établies et chacun sera tenu de s'y conformer.

Sollicitation des Services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures et les formulaires mis à leur disposition pour obtenir des aides et / ou le concours de la mairie, telles que figurant dans le « Guide pratique de la Vie associative » et sur le site internet de la mairie.

L'intervention des Services municipaux pourra être limitée dans le cadre de manifestations se déroulant hors des horaires de travail des agents. La participation des membres associatifs sera à privilégier.

PRATIQUES ÉCOCITOYENNES

La mairie s'engage dans une démarche écoresponsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux, etc.). Les associations doivent s'inscrire dans cette démarche et la promouvoir auprès de leurs adhérents.

Les associations sont fortement encouragées à participer aux initiatives écoresponsables engagées dans la commune.

ET DEMAIN ?

POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, SOCIALE, CULTURELLE TRANSVERSE ET PARTAGÉE

Le rôle prépondérant des associations, à travers les activités sportives, artistiques et sociales, n'est plus à démontrer, et afin de renforcer celui-ci, la mairie lance **le projet d'une politique éducative, sociale, culturelle, transverse et partagée**, permettant à tous les acteurs de la vie locale de s'inscrire dans un partenariat œuvrant à la mise en place d'actions communes en faveur du bien-vivre à Roques.

La mairie s'engage à favoriser toutes les rencontres inter associatives liées à la construction et à la réalisation des projets nés dans le cadre de cette politique.